

F/

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le *Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts*

*Le Ministre*

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 31 Janvier 1931;

Vu la délibération du Conseil Municipal de St-André  
d'Allas en date du 26 Novembre 1911;

Arrête :

Article premier.

L'Autel en plein air sis à St-André d'Allas  
(Dordogne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d la Dordogne  
et au Maire de la commune de Saint-André  
d'Allas, propriétaire

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 11 AVR 1931 192

